

PERIGNY, le 19 avril 2006

Subdivision Environnement industriel,  
Ressources minérales et Energie  
Z.I - 7, rue A. Bergès  
17184 PERIGNY CEDEX  
Tél. : 05.46.51.42.00 - Fax : 05.46.51.42.19  
Mél : sub17.drire-poitou-charentes@industrie.gouv.fr

**I N S T A L L A T I O N S   C L A S S E E S**  
POUR LA PROTECTION DE  
L'ENVIRONNEMENT

---

AUNIS Occasions  
ZA Beauvallon  
17540 Saint-Sauveur-d'Aunis  
Agrément VHU

**Rapport de l'Ingénieur Subdivisionnaire,**

Par dossier du 20 mars 2006, M. Emmanuel NAULET, gérant de la société Aunis Occasions, sollicite l'obtention de l'agrément prévu à l'article 9 du décret du 1<sup>er</sup> août 2003 pour son établissement de Saint-Sauveur-d'Aunis, ZA Beauvallon.

Le dossier comprend :

- les renseignements relatifs à l'identification de la société,
- l'engagement du demandeur de respecter les obligations du cahier des charges des démolisseurs de véhicules usagers,
- la référence à l'arrêté préfectoral d'autorisation (15 avril 1995),
- l'attestation de conformité du 30 janvier 2006, établie par SGS-ICS (Qualicert), aux dispositions de l'arrêté préfectoral et des exigences mentionnées à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 15 mars 2005 ainsi que les réponses du demandeur,
- le certificat qui traduit le respect du référentiel "Traitement des véhicules hors d'usage et de leurs composants" et qui justifie les capacités techniques de l'exploitant à exploiter les installations.

A l'examen des pièces, il apparaît que le dossier répond aux dispositions de l'arrêté ministériel du 15 mars 2005.

L'arrêté préfectoral d'autorisation nécessite quelques précisions additionnelles.

Dans ces conditions, nous proposons qu'une suite favorable soit accordée à la demande d'agrément, par arrêté préfectoral complémentaire dont projet ci-joint et après avis du Conseil Départemental d'Hygiène.